

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA REVISION DES REVENUS

- ✓ Il est très important que votre employeur mentionne la date exacte du changement de votre revenu car la mise à jour sera basée sur la date mentionnée. (Perçoit depuis le...).
- ✓ **Si vous avez deux ou plusieurs enfants placés dans des structures d'accueil différentes**, veuillez nous retourner 1 seul exemplaire du dossier susmentionné (en cochant la case 'garderie' ou/et 'UAPE'. Merci également de nous informer si vous avez un enfant placé dans un autre réseau.
- ✓ **Si votre enfant est placé en accueil familial de jour**, merci d'utiliser le formulaire 'attestation de salaire mensuel – AFJ'.
- ✓ **Allocations familiales** : Veuillez noter que les allocations familiales sont prises d'office en compte dans les revenus selon les montants en vigueur de l'État de Vaud. En l'absence d'indication sur l'attestation, ces montants seront appliqués automatiquement. Si les montants perçus diffèrent, ou si les allocations ne sont pas perçues, il appartient aux parents de nous en informer.
- ✓ **Si vous êtes salarié avec un contrat à l'heure**, merci de nous faire parvenir le certificat de salaire de l'année 2025 ainsi que les fiches salaires dès janvier 2026.
- ✓ **Si vous êtes au bénéfice d'allocations de chômage**, veuillez noter que les indemnités sont calculées de cette manière :
 - Pour le premier versement de la caisse de chômage, les jours d'indemnisation effectivement versés par le chômage sont pris en compte. Dès le deuxième mois de chômage, le calcul est effectué sur la base de $21,7 \times$ l'indemnité journalière.
- ✓ **Si vous souhaitez être facturé au tarif maximum de placement** et dès lors ne plus communiquer vos revenus, nous vous remercions de cocher sur l'attestation la case *souhaite être facturé au tarif maximum* mais il est obligatoire d'indiquer les autres champs (données personnelles, horaires de travail et signature du document par votre employeur).
- ✓ **Si vous êtes au bénéfice du RI**, veuillez nous faire parvenir une attestation que vous êtes toujours au bénéfice de cette prestation dès janvier 2026 et nous confirmer si vous exercez une activité professionnelle suivez une formation continue, ou êtes en recherche d'emploi.
- ✓ **Si vous suivez une formation continue**, merci de joindre votre attestation d'études ou de formation pour l'année 2026.
- ✓ Le déménagement dans une commune ne faisant pas partie du Réseau RéEL ou la cessation d'activité auprès d'un employeur partenaire du réseau met automatiquement fin au contrat de placement. Les cas prévus par une convention inter-réseaux ou les accords particuliers demeurent réservés.
- ✓ Est exempté de la révision des revenus le cas suivant : pour les familles qui auraient débuté un contrat dès janvier 2026, et avez déjà fait parvenir la déclaration de revenus et qu'il n'y a pas eu de changements depuis. Merci de nous le confirmer par email à revenus@garderries-latour.ch.